

**OBJET**

**REPARTITION DES  
FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DU  
SIVU AURE 2000**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 14

Votes pour : 14

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : le 25 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **24 janvier**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/01/2024

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)** : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU AURE 2000 a délibéré concernant la participation aux frais de fonctionnement du SIVU.

Il rappelle que ces frais sont répartis entre les 5 communes support de la station de ski au prorata de la TLM conformément à la délibération de 2023.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, arrête la répartition pour 2023 des frais de fonctionnement du SIVU d'un montant de **118 599 €** comme suit :

- <b>Saint-Lary-Soulan</b>	<b>62 221.20 €</b>
- Vignec	25 494.95 €
- Aulon	13 053.31 €
- Vielle-Aure	17 829.54 €
- Cadeilhan-Trachère	0,00 €

Il précise que cette somme sera prévue à l'article 6558 du budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



Le Maire,

André MIR